Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_051-DE

Caulnes	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 18 JUIN 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 13 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 13 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD, Maryline CHOUX, Frédéric GASREL et Tiphaine MEHEUST, Conseillers Municipaux Délégués Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Adrien BOUDET, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Marie-Noëlle DESRONDIERS, Jérémy TANGUY, Emeline JAN et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux
Étaient absents	Dominique BRIAND et Thierry DEBUIRE
Pouvoir	Dominique BRIAND donne pouvoir à Frédéric GASREL et Thierry DEBUIRE donne pouvoir à Adrien BOUDET
	Secrétaire de séance : Gaëtane PICQUET

EDUCATION	N° DE L'ACTE : 2026-051
Objet : Transport scolaire - Convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo relatifs aux circuits de regroupements pédagogiques intercommunaux ou assimilés	

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,

Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Madame Marylène BERHAULT, Adjointe, informe le Conseil municipal qu'au 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_051-DE

Parmi les circuits scolaires transférés et réservés aux primaires, huit sont constitués à l'échelle de plusieurs communes.

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (A02), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.

A la demande des communes concernées par les circuits de transport scolaire intercommunal de primaires exposés ci-dessus, les inscriptions des enfants sur la plateforme de transports scolaires Dinamo sont déléguées aux communes. Les communes sont donc Autorité organisatrices de second rang.

La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Responsabilités respectives.

La convention intègre également les nouvelles modalités d'inscriptions au transport scolaire déployée pour tous les élèves, avec notamment la mise en place d'une billettique à bord des cars et la validation obligatoire à la montée à bord.

Elle définit les principes de délégation entre Dinan Agglomération (A01) et les communes signataires (A02), pour la gestion des services de transports scolaires intercommunal à destination des écoles primaires.

Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :
  - Gestion des marchés publics de transports scolaires Dinamo associés au fonctionnement des circuits,
  - Définition des règles d'accès au service Dinamo scolaire telles que décrites dans le règlement de transport scolaire Dinamo de Dinan Agglomération,
  - Définition des tarifications au transport scolaire Dinamo appliquées aux usagers,
  - Instruction des demandes d'inscription au transport scolaire Dinamo,
  - Financement des charges d'exploitation des services,
  - Encaissement du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès des communes ou du groupement de communes AO2.
- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :
  - Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la plateforme Dinamo scolaire pour le compte des familles,
  - Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés, via la vérification de validation des cartes Korrigo des élèves,
  - Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

La convention a une durée d'un an et s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027. Cette durée doit permettre d'assurer la continuité des services existants pour les circuits nouvellement transférés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_051-DE

Pour l'année 2027-2028 et suivantes, une convention pluriannuelle sera proposée aux AO2 afin de définir un cadre de fonctionnement plus pérenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la délégation partielle par Dinan Agglomération à la commune de la compétence relative à l'organisation des transports scolaires pour les circuits intercommunaux desservant l'école,**
- **APPROUVE cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que soient confiées à la commune, en tant qu'AO2, les missions de :**
  - **Gestion des inscriptions via la plateforme de Dinan Agglomération,**
  - **Suivi quotidien des validations d'élèves à bord des véhicules,**
  - **Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer avec Dinan Agglomération, la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Caulnes le 24 juin 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260618-2026_051-DE